

PAR COURRIEL

Le 12 octobre 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202309-58

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 septembre 2023.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Vous pouvez également consulter le [Registre du domaine de l'État](#) gratuitement pour obtenir certaines informations en lien avec votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2

1. Quel est le nombre de baux de villégiature en vigueur sur terres publiques par année depuis 1945?

Année	Nombre de baux
2008	28 142
2009	28 374
2010	28 591
2011	17 017
2012	5 648
2013	5 598
2014	5 602
2015	2 148
2016	2 128
2017	2 124
2018	2 131
2019	
2020	2 129
2021	
2022	
2023	2 182

*Nombre de baux à des fins de villégiature privée sous la gestion du ministère des Ressources naturelle et des Forêts. La diminution marquée pour les années 2011 et 2012 correspond à la signature des ententes de la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec les municipalités régionales de comté.

** Pour 2019, 2021 et 2022, l'information n'est pas disponible.

2. Quel est le nombre de lots de terres publiques vendus à des fins privées par année depuis 1945 ?

Année	Nombre de vente
1998	93
1999	183
2000	84
2001	71
2002	97
2003	128
2004	145
2005	114
2006	92
2007	94
2008	164
2009	75
2010	53
2011	44
2012	39
2013	42
2014	44
2015	49
2016	7
2017	8
2018	10
2019	13
2020	3
2021	3

* Nombre de ventes complétées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à des fins de villégiature privée depuis 1998. Ce nombre exclu les ventes ayant été réalisées par les municipalités régionales de comté dans le cadre de la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ou de la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal.

3. Quelle est la superficie annuelle totale des terrains loués et vendus depuis 1945 ?

Année	Superficie (m2)
1998	430 966,88
1999	1 009 371,75
2000	374 426,57
2001	233 091,83
2002	322 516,19
2003	435 321,41
2004	581 566,02
2005	369 031,27
2006	333 867,25
2007	320 587,40
2008	673 646,27
2009	270 402,00
2010	185 256,44
2011	149 353,87
2012	436 078,60
2013	140 535,05
2014	261 339,14
2015	176 413,80
2016	14 361,00
2017	42 608,50
2018	29 624,30
2019	30 830,50
2020	14 528,00
2021	7 419,00
Total	6 843 143,04

* Superficie annuelle totale des terrains vendus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à des fins de villégiature privée depuis 1998. Ce nombre exclu les ventes ayant été réalisées par les municipalités régionales de comté dans le cadre de la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ou de la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal.

4. Est-ce que toute personne ayant un bail de villégiature à l'obligation de se construire un chalet ?

Réponse : La Loi sur les terres du domaine de l'État et ses règlements ne prévoient pas une obligation de construire un chalet sur la terre louée. Il est possible de jouir du terrain loué à des fins de villégiature sans nécessairement ériger un bâtiment.